

la coiffure; dans trois districts, qui comprennent toutes les cités de plus de 11,000 âmes, pour les métiers de l'imprimerie s'occupant des ouvrages de ville; mines d'oxide de fer et alumineries dans les seuls districts où ces industries sont exploitées; dans les cinq plus grandes villes et Sorel, pour les boulangeries; à Sorel, pour les bouchers; dans les districts de Montréal et de Québec, pour l'industrie ornementale du fer et du bronze; à Montréal et dans le district pour l'industrie de la fourrure et les modes (femmes et enfants); à Montréal, pour les débardeurs employés dans la navigation intérieure, et à Sorel, pour tous les débardeurs; à Sorel, pour les conducteurs de taxi; dans quatre villes du nord, pour les commis et les comptables; dans quatre comtés des Cantons de l'Est, pour les maréchaux ferrants et les charrons; à Montréal et Victoriaville, pour les cordonniers.

En Ontario, en vertu de la loi des étalons industriels, 1935, des échelles de salaires et d'heures sont obligatoires par ordre en conseil et ont pris force à la fin de 1937 pour les industries suivantes: dans toute la province, pour les brasseries, les fabriques de meubles (en bois mou); les fabriques de vêtements pour hommes et garçons, les fabriques de manteaux et habits pour femmes et les boutiques de modes; dans quatre districts, pour l'exploitation forestière; à Toronto et Ottawa, pour les principaux métiers de la construction; à Kingston, Cornwall, Pembroke, Hamilton, Kitchener, London, Windsor, Sault-Ste-Marie, Timmins, Port-Arthur et Fort-William, pour un ou plusieurs métiers de la construction; de même que dans 31 cités et villes, pour les barbiers.

Dans la Saskatchewan, en vertu de la loi des étalons industriels, 1937, des échelles ont été mises en vigueur par ordre en conseil ainsi qu'il suit: un métier de la construction à Moose-Jaw et Saskatoon et deux métiers de la construction à Regina; barbiers et coiffeurs dans quatre districts; cordonniers à Regina et peintres d'enseignes à Moose-Jaw.

En Alberta, en vertu de la loi des étalons industriels, 1935, des échelles ont été mises en force par ordre en conseil et sont devenues effectives à la fin de 1937 comme il suit: dans toute la province, pour la brasserie; à Calgary, Edmonton et les districts adjacents, pour les boulangers; deux métiers de la construction à Calgary et deux à Edmonton et les districts environnants; les ouvriers en créosotage à Calgary et les conducteurs de taxi à Edmonton.

Section 3.—Coût de la vie des ouvriers.

Depuis 1913 le ministère du Travail publie tous les mois dans la *Gazette du Travail*, un nombre-indice du coût de la vie pour une famille d'ouvrier. Cet indice a pour but spécifique de mesurer l'orientation du coût de la vie de certaines classes laborieuses dont le train de vie est inférieur à celui calculé par le Bureau Fédéral de la Statistique, au moyen des nombres-indices des prix de détail, tels que paraissant pp. 853-857 du présent volume. L'indice du coût de la vie de l'ouvrier sert grandement à fixer l'échelle des salaires équitables dans les contrats du gouvernement et à régler des conflits industriels. Le tableau 4 donne un aperçu de cet indice.